



# GUIDE DES DROITS

## Que faire en cas de licenciement ?

**Votre employeur vient d'engager à votre égard une procédure de licenciement.**

**Cette dure expérience dans votre parcours professionnel est source de légitimes inquiétudes pour votre avenir, celui de votre famille et de votre entourage.**

**Comme des millions d'autres personnes, vous allez devoir vous battre pour retrouver un emploi, aidés par « PÔLE EMPLOI ». Il ne faut surtout pas céder au découragement, ni au repli sur soi.**

**Vous avez été convoqué par votre employeur à un entretien préalable au licenciement et avez fait appel à un conseiller du salarié *CFDT*. Vous appréciez sa présence et son soutien.**

**Notre syndicat est ouvert à tous : salariés de toutes professions et de tous âges, chômeurs, retraités. Se défendre collectivement, c'est jouer la carte de l'efficacité et de la solidarité.**

**Si, aujourd'hui, vous estimez avoir des droits à défendre vis-à-vis de votre employeur, si, plus tard, vous rencontrez des difficultés pour vous reclasser ou si la période de chômage se prolonge, sachez que nous serons à vos côtés si vous le souhaitez. Nous avons adopté le parti pris de la solidarité.**

**Bon courage.**

**Isabelle MERCIER  
Secrétaire Départementale  
*CFDT* de Loire-Atlantique**